

Reims, le 5 janvier 2018

La rectrice de l'académie
Chancelière des universités

à

DESTINATAIRES IN FINE

Rectorat

Objet : Avancement de corps des personnels d'enseignement et d'éducation titulaires de l'enseignement public au titre de l'année 2018

Références : Notes de service n°2017-189, n°2017-190, n°2017-191, du 29 décembre 2017 publiées au BOEN n°1 du 4 janvier 2018

Suite à la publication des notes ministérielles relatives aux promotions de corps pour l'année 2018, la présente circulaire a pour objet de vous présenter les procédures et calendriers relatifs aux modalités d'inscription sur les listes d'aptitude de certains corps enseignants du second degré. Elle est composée de 2 fiches qui détaillent les conditions et les modalités que je vous demande de scrupuleusement respecter.

Sont concernés par la présente circulaire :

- L'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés (fiche n°1).
- L'accès par liste d'aptitude aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive/ l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement (fiche n°2 et annexe 1).

Je vous remercie d'apporter une attention particulière à l'évaluation des personnels promouvables et de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Mes services sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette campagne.

**Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines**



Delphine VIOT-LEGOUDA

*direction
des ressources humaines
division des personnels
d'enseignement, d'éducation et
d'orientation*

Réf : n°071/17-18/DRH/DPE/SDC

Bureau DPE1
Affaire suivie par
Sophie de Caigny
Téléphone :
03.26.05.69.23
Courriel :
ce.dpe1@ac-reims.fr

Bureau DPE2
Affaire suivie par
Delphine Dom
Téléphone :
03.26.05.69.20
Courriel :
ce.dpe2@ac-reims.fr

Bureau DPE3
Estelle Dhap
Téléphones :
03.26.05.69.19 (CPE-COP)
03.26.05.99.48 (PLP)
Courriel :
ce.dpe3@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h



LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le doyen des IA-IPR
Monsieur le coordonnateur des IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-Inspecteurs
pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale
et continue
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Pour attribution

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale

Pour information

FICHE N°1

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

Références :

Décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié

Arrêté du 15-10-1999 modifié

Note de service n°2017-189 publiée au BOEN n°1 du 4 janvier 2018

1. CONDITIONS REQUISES

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte volontaire. Par conséquent, les personnels qui avaient fait acte de candidature l'an dernier doivent renouveler leur demande d'inscription.

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration, ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au **31 décembre 2017**, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de quarante ans au moins au **1^{er} octobre 2018** ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. A cet égard, les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles sont assimilés à des services d'enseignement.

A titre indicatif, je vous précise le nombre de candidats et de promus au titre des six dernières campagnes.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NOMBRE DE CANDIDATS	276	325	308	279	307	252
NOMBRE DE PROMUS	8	6	7	9	7	10

2. APPEL A CANDIDATURE : DU LUNDI 8 JANVIER AU DIMANCHE 28 JANVIER 2018

Les candidatures seront saisies du **8 janvier au 28 janvier 2018**. Aucune candidature ne pourra être acceptée après le 28 janvier.

Les personnels en activité dans l'Académie de Reims, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, pourront se porter candidats par l'utilisation du portail de services **I-prof** :

1/ <https://intra.ac-reims.fr>

2/ Dans la rubrique « \ Accès rapide » (à droite), accédez au portail ARENA. Dans la rubrique « \ gestion des personnels » vous trouverez « \ I-Prof assistant carrière ».

3/ I-Prof : « Les services » :

Cliquez sur le bouton OK qui se trouve à droite du tableau d'avancement qui vous concerne.

Passez successivement sur les différentes rubriques pour vous informer, compléter votre dossier et le valider (modifications ultérieures possibles tant que la période de saisie n'est pas terminée.)

Les dossiers de candidature doivent comporter:

- un **curriculum vitae**, qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- une **lettre de motivation**, qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-prof.



Les candidatures seront examinées en prenant en compte un certain nombre de critères qualitatifs de classement tels que :

- l'évolution de la notation (jusqu'à la note arrêtée au 31 août 2016) ;
- le parcours de carrière (cadences d'avancement d'échelons avant le reclassement dans les grilles PPCR et, éventuellement, promotion de corps et de grade) ;
- le parcours professionnel, que l'on évaluera au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale, etc.). Pour les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur, pourront notamment être prises en compte les fonctions de présidence d'un établissement d'enseignement supérieur, de responsable de filière, de direction de département d'enseignement ou de service commun, etc.

Ces critères qualitatifs doivent permettre de mettre en valeur les dossiers présentés par des candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe.

3. COMMUNICATION DES RESULTATS

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature. La liste des enseignants promus sera publiée sur Siap.